

Estimation du tableau de chasse de l'alouette des champs en France pour la saison 2013-2014



© P. Massit/ONCFS

CYRIL ERAUD^{1*}, DENIS ROUX^{1**},
YVES FERRAND^{1***}, JÉSUS VEIGA²,
RÉGIS HARGUES³, PHILIPPE AUBRY⁴

¹ ONCFS, Direction de la recherche et de l'expertise, Unité Avifaune migratrice – Chizé*, Sault**, Nantes***.

² Fédération départementale des chasseurs de la Gironde – Ludon-Médoc.

³ Fédération départementale des chasseurs des Landes – Pontonx-sur-l'Adour.

⁴ ONCFS, Direction de la recherche et de l'expertise, Cellule d'appui méthodologique – Le-Perray-en-Yvelines.

Contact : cyril.eraud@oncfs.gouv.fr

D'après les estimations dont on dispose suite à la dernière enquête nationale sur les tableaux de chasse à tir (cf. Faune sauvage n° 310), les prélèvements d'alouettes des champs au fusil en France pour la saison 2013-2014 seraient de l'ordre de 180 000 oiseaux. Dans le même temps, environ 288 000 alouettes ont été capturées à l'aide des modes de chasse traditionnels (pantes et matoles) pratiqués dans le sud-ouest ; ce qui porte le total à 468 000 oiseaux. L'analyse de l'évolution de ces prélèvements suggère qu'ils connaissent une baisse sensible.

L'alouette des champs (*Alauda arvensis*) est le seul représentant de la famille des alaudidés dont la chasse est autorisée en France. Inscrite à l'annexe IIb de la directive 2009/147/CE (directive « Oiseaux »), sa chasse est également permise dans cinq autres pays européens : Chypre, Grèce, Italie, Malte et Roumanie. En Europe, les tendances fournies par le Pan-European Common Bird Monitoring

Scheme (EBCC) témoignent d'un déclin continu des populations nicheuses depuis les années 1980 (- 55 % sur la période 1980-2014). Un déclin d'une magnitude similaire est également observé en France depuis le milieu des années 1990 (- 1 à - 2 % par an ; Roux *et al.*, 2015). Malgré cela, l'espèce demeure encore très commune. À l'échelle de l'Europe des 27 (EU 27), les récentes estimations font état d'une population

nicheuse comprise entre 24 et 37 millions de couples (BirdLife International, 2015). Dans ce contexte, disposer d'informations sur l'importance et l'évolution des prélèvements cynégétiques qui s'opèrent sur les populations d'alouette des champs est un aspect essentiel à la définition de mesures de gestion durable.

180 000 alouettes prélevées à tir...

La chasse à tir de l'alouette des champs est autorisée sur l'ensemble du territoire national, à l'exception des deux départements alsaciens (Bas-Rhin et Haut-Rhin). Elle se pratique dans les milieux ouverts (plaines et plateaux...), de l'ouverture générale (septembre) au 31 janvier. Notre pays constitue une zone privilégiée de stationnement migratoire et d'hivernage pour les populations issues des régions fennoscandinaves, d'Europe centrale et orientale (Hemery *et al.*, 1992 ; Henry *et al.*, 2014). C'est avant tout pendant la migration d'automne (octobre et novembre) que la grande majorité des prélèvements est réalisée (Barbier *et al.*, 2000). Les modes de chasse à tir pratiqués incluent la chasse devant soi ou bien à partir d'un poste fixe. Dans ce dernier cas de figure, l'utilisation d'un sifflet ou encore d'un miroir dépourvu de facettes réfléchissantes est autorisée (arrêté ministériel du 4 novembre 2003¹).

L'historique des prélèvements à tir réalisés sur cette espèce est très peu documenté à l'échelle nationale. En effet, celle-ci n'a pas été prise en compte lors des premières enquêtes sur les tableaux de chasse conduites dans les années 1970 et 1980. Les seules estimations disponibles jusqu'ici s'appuyaient sur l'enquête conduite pour la saison de chasse 1998-1999 (Barbier *et al.*, 2000), au cours de laquelle les prélèvements à tir de l'alouette des champs avaient été estimés entre 606 000 et 670 000 oiseaux. Ces chiffres ont été réactualisés dans le cadre d'une nouvelle enquête nationale sur les tableaux de chasse à tir conduite au cours de la saison cynégétique 2013-2014 (voir Aubry *et al.*, 2016 pour un descriptif de la méthodologie employée). Selon ces récentes estimations, le prélèvement des chasseurs français représenterait aujourd'hui entre 121 221 et 237 991 oiseaux (IC 95 %), avec une moyenne de 179 606 oiseaux (Aubry *et al.*, 2016).

Notons que le tableau moyen par chasseur ayant prélevé des alouettes n'est pas reporté dans le cadre de cet article, notamment parce que l'estimation de son incertitude n'est pas disponible actuellement.

¹ Arrêté du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage, du gibier d'eau et de certains corvidés et pour la destruction des animaux nuisibles.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005717864>



▲ C'est en période de migration automnale que les prélèvements à tir d'alouettes des champs sont les plus importants.

... principalement dans le sud de la France

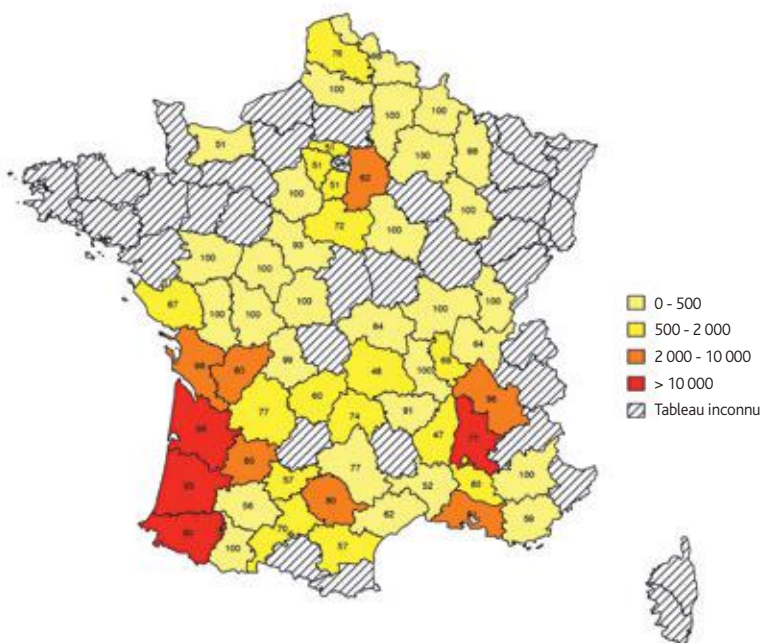
Le niveau des prélèvements à l'échelle départementale est illustré par la **figure 1**. Compte tenu de la faiblesse de l'effort d'échantillonnage dans certains départements, et du très faible taux de

réponse en moyenne, aucune estimation fiable ne peut être produite pour de nombreux départements. L'estimation des prélèvements à l'échelle régionale se heurte aux mêmes limites (cf. Aubry *et al.*, 2016 pour plus de détails). Cependant, les résultats disponibles témoignent que les prélèvements d'alouettes à tir seraient pour l'essentiel

Figure 1

Estimation des niveaux de prélèvements à tir de l'alouette des champs par département au cours de la saison 2013-2014.

Les estimations sont fournies sous forme de classes définies *a priori*. Pour chaque département, la probabilité que le prélèvement appartienne aux différentes classes a été calculée. La classe retenue est celle associée à la plus forte probabilité. Cette mesure de l'incertitude du classement (en %) est figurée pour chaque département pour lesquels les calculs ont pu être réalisés. Lorsque le calcul est impossible, la mention « Tableau inconnu » est reportée.



réalisés dans la moitié sud de la France. L'Aquitaine se démarque comme la région où les prélèvements sont les plus importants, avec un total estimé équivalant à plus de la moitié du tableau national (111 734 oiseaux ; IC 95 % [65 345 - 158 122] ; CV = 21 %). D'une manière générale, cette concentration des prélèvements dans le sud de la France, et en particulier dans le sud-ouest, se révèle conforme aux résultats de la précédente enquête nationale (Barbier *et al.*, 2000).

La part des modes de chasse traditionnels dans les prélèvements

En dehors de la chasse à tir, l'alouette des champs fait également l'objet de prélèvements à partir d'installations fixes où sont déployées des pantes ou des matoles. La pratique de ces modes de chasse consacrés par les usages traditionnels s'inscrit dans un cadre dérogatoire au régime d'exploitation des oiseaux migrateurs, défini par la Directive 2009/147/CE², et concerne quatre départements : la Gironde, les Landes, le

Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques. Au plan réglementaire, ces pratiques sont encadrées par les arrêtés du 17 août 1989³, lesquels imposent notamment : a) l'instauration d'un quota de prélèvement, défini chaque année pour chacun des départements concernés par un arrêté du ministre chargé de la chasse et b) une déclaration obligatoire du nombre de prises réalisées chaque saison par chacun des bénéficiaires d'une autorisation de capture. Un arrêté préfectoral encadre quant à lui la période pendant laquelle ces modes de chasse peuvent être pratiqués. Celle-ci s'étend en règle générale du 1^{er} octobre au 20 novembre. La répartition géographique des pantes pour l'année 2013 est illustrée en *figure 2*.

Le volume des prélèvements réalisés chaque année selon ce mode de chasse depuis l'automne 2005 est détaillé dans le *tableau 1*. Le quota annuel, qui était de 580 000 oiseaux pour les quatre départements, a été réduit à 430 000 à partir de 2010, puis à 370 000 depuis 2015. Sur la

période considérée, la compilation des données déclaratives fournies par les bénéficiaires d'autorisation de capture témoigne d'une diminution marquée des effectifs prélevés, en particulier depuis 2010. Évalué à plus de 450 000 captures avant 2009, le prélèvement est resté inférieur à 300 000 oiseaux sur la période 2010-2013 (*tableau 1*).

² Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021801102>

³ Arrêté du 17 août 1989 relatif à la capture de l'alouette des champs au moyen de matoles dans les départements des Landes, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000294579&categorieLien=id> Arrêté du 17 août 1989 relatif à la capture de l'alouette des champs au moyen de pantes dans les départements de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

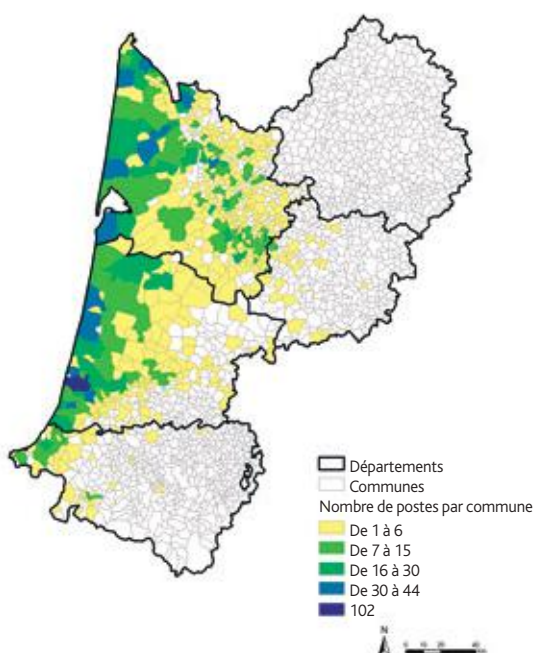
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000294567&categorieLien=id>

Tableau 1 Prélèvements déclarés d'alouettes des champs à l'aide de pantes et matoles dans les quatre départements français concernés sur la période 2005-2013.

Départements	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Landes	309 832	309 647	309 823	309 975	195 405	133 000	156 282	147 780	188 480
Gironde	154 873	166 852	123 557	162 455	112 723	69 609	119 433	88 888	82 954
Lot-et-Garonne	15 623	12 735	12 272	12 277	10 931	9 872	10 169	6 822	5 561
Pyrénées-Atlantiques	12 808	16 054	5 081	32 000	28 000	22 400	7 505	6 336	10 930
Total prélèvements	493 136	505 288	450 733	516 707	347 059	234 881	293 389	249 826	287 925

Figure 2 Répartition des postes de chasse à l'alouette au filet (pantes) en Aquitaine en 2013.

Source : FDC 40



▼ La chasse de l'alouette aux pantes et aux matoles est soumise à l'instauration d'un quota de prélèvement départemental annuel, ainsi qu'à une déclaration obligatoire du nombre de prises réalisées dans la saison.





▲ Les captures par les modes de chasse traditionnels, qui étaient estimées à plus de 450 000 alouettes avant 2009, sont restées sous la barre des 300 000 oiseaux entre 2010 et 2013.

Des prélèvements en baisse

En cumulant les tableaux obtenus par les différents modes de chasse pratiqués, le prélèvement d'alouettes des champs réalisé en France au cours de la saison 2013-2014 s'élèverait au total à 409 000 - 526 000 oiseaux. Cette nouvelle estimation suggère une très forte baisse des prélèvements si on considère les 1,2 million d'oiseaux estimés comme ayant été prélevés lors de la précédente enquête 1998-1999 (Barbier *et al.*, 2000). La comparaison des résultats entre ces deux enquêtes est toutefois rendue délicate compte tenu des différences marquées dans les méthodologies employées. Ce point est clairement souligné par Aubry *et al.* (2016), pour qui il est probable qu'une atténuation insuffisante du biais engendré par les non-réponses ait conduit à une surestimation des tableaux de chasse en 1998-1999 (i.e. par sous-estimation du nombre de tableaux nuls – voir l'article consacré à ce sujet dans le présent numéro). Malgré les défauts suspectés en ce qui concerne l'enquête de 1998-1999 (vraisemblablement surestimation des tableaux et sous-estimation de l'incertitude des estimations), l'absence de chevauchement des intervalles de confiance qui entourent les deux estimations ([606 000 - 670 000] en 1998-1999 vs [121 000 - 238 000] en 2013-2014) et leur écart important suggèrent une réelle diminution du nombre d'alouettes prélevées à tir dans notre pays. L'hypothèse d'une baisse des prélèvements est également supportée par le déclin observé des prises déclarées à l'aide des pantés et matoles (tableau 1). À titre d'information complémentaire, le nombre d'alouettes capturées aux pantés était estimé entre 475 000 et 549 000 pour le seul département de la Gironde au cours de la

saison 1986 (Fédération départementale des chasseurs de la Gironde, 1988 – voir aussi l'encadré). Soulignons toutefois qu'une incertitude demeure quant à la justesse des estimations anciennes, liée notamment à une sur-déclaration éventuelle des prélèvements en raison de la crainte des pratiquants des chasses traditionnelles de se voir réduire le quota de prélèvement. Toutefois, après un important travail de sensibilisation de la part des FDC et des associations spécialisées, les données recueillies au travers des carnets de prélèvements pour les chasses traditionnelles sont à présent considérées comme fiables, notamment depuis la suppression des quotas individuels (R. Hargues, com. pers.).

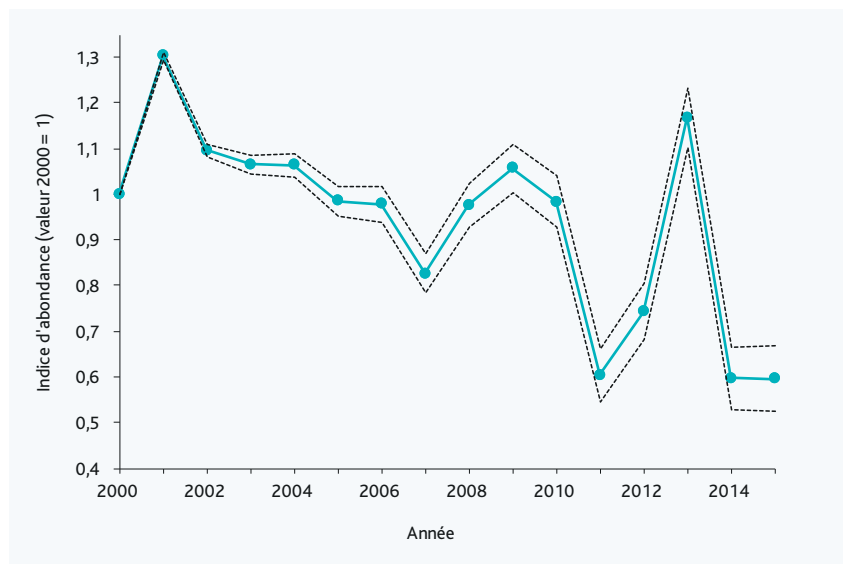
Bien que d'une magnitude incertaine, cette possible tendance globale à la diminution du nombre d'alouettes des champs prélevées s'avère cohérente avec le déclin général des

populations nicheuses enregistré dans la très grande majorité de l'Europe, la diminution du nombre de chasseurs (environ -10 % entre 2003 et 2013 ; source ONCFS), ou encore la baisse de fréquentation de notre pays lors des phases d'hivernage (figure 3). Dans ce sens, soulignons que la saison de chasse 2013-2014 coïncide avec l'un des plus faibles indices de fréquentation hivernale mesuré chez l'alouette des champs depuis janvier 2000 (Roux *et al.*, 2016 – figure 3). Notons également que certains itinéraires cultureux rendent de plus en plus difficile le maintien d'installations de capture sur certaines localités du sud-ouest de la France, en raison notamment de dispositions réglementaires qui obligent l'implantation de cultures intermédiaires peu compatibles avec ce mode de chasse (R. Hargues, com. pers.).

Figure 3

Évolution de l'indice d'abondance de l'alouette des champs en France estimé à la mi-janvier dans le cadre du programme de suivi ONCFS-FNC-FDC « Flash ».

Les lignes pointillées figurent les bornes de l'intervalle de confiance à 95 %.



► Encadré • La capture de l'alouette des champs depuis le XIX^e siècle sur une commune du littoral girondin

JÉSUS VEIGA

Le Porge est une commune du littoral girondin (15 000 hectares) localisée au nord du Bassin d'Arcachon (44.87°N, 1.09°W). Située sur la voie de migration atlantique, elle est survolée par de nombreux oiseaux migrateurs du Paléarctique occidental (Péré & Veiga, 2012). La vie quotidienne des habitants de cette commune au XIX^e siècle a été décrite en détail dans une monographie de Jean Seurin (1888), alors instituteur local et secrétaire de mairie. Dans ce précieux document rédigé avec une précision d'anthropologue, l'auteur livre des informations inédites sur les pratiques de chasse d'alors et particulièrement sur celle de l'alouette des champs. Beaucoup de ces données sont vérifiables et laissent à penser que celles sur la chasse sont tout à fait crédibles.

Ainsi à cette époque, les alouettes des champs étaient capturées à l'automne et à la sortie de l'hiver par les habitants de la commune selon la technique du « lacet ». Ces lacets étaient réalisés avec du crin de cheval et fixés sur des petites tiges de bourdaine, que les tendeurs disposaient au sol dans les champs de labour entourant les fermes – soit sur 500 hectares environ. Les alouettes qui y faisaient halte au cours de leur migration se prenaient alors toutes seules au piège lors de leurs déplacements au sol. Les oiseaux étaient également guidés dans leur cheminement entre les sillons des labours par un ingénieux réseau de petits passages aménagés par les tendeurs, au milieu desquels ces derniers avaient eu soin de placer un lacet.

En 1886, la commune recensait 82 chasseurs pour 907 habitants. Une centaine de chasses – comprenant 10 000 à 12 000 lacets chacune – étaient établies de septembre à novembre puis en mars de l'année suivante, toujours sur les terres labourables. Cela représentait de 1 à 1,2 million de lacets disposés sur environ 500 hectares, soit 2 000 à 2 400 pièges par hectare ou un piège tous les 4 à 5 m². En cette année 1886, sur la base des comptes des commerçants locaux, il a pu être établi que le nombre d'alouettes vendues – au prix de 0,75 franc la douzaine – s'était élevé à 416 000.

Les alouettes capturées étaient plumées en famille à la veillée, puis assemblées par lot de 12 sur des baguettes de bois. Les lots étaient récupérés à l'aube par un grossiste qui les acheminait jusqu'à la gare Saint-Jean de Bordeaux à destination de Marseille, à l'époque principale ville consommatrice de ce gibier.

Cette pratique de chasse a survécu à la Grande guerre de 1914-1918, puis a progressivement été remplacée par des installations de capture à l'aide de filets (« pantes ») telles que nous les connaissons aujourd'hui. Dans les années 1960, les prises annuelles pouvaient dépasser les 6 000 alouettes par installation. Un pic exceptionnel de captures sur une installation est rapporté en octobre 1967, avec environ 1 400 alouettes prises au cours de la même journée la veille de la fête du village (J. Veiga, com. pers.), la Saint-Seurin – au cours de laquelle le plat traditionnel est d'ailleurs resté pendant longtemps à base d'alouettes. Depuis, le nombre de captures réalisées sur la commune du Porge s'est fortement réduit : selon une enquête réalisée en 1984 auprès d'une trentaine d'installations, le tableau global s'élevait alors à environ 30 000 alouettes des champs. Depuis 1990, ce nombre est resté inférieur à 10 000. Même si les moyens et l'effort de capture ont évolué depuis le XIX^e siècle, la différence d'ordre de grandeur des prélèvements interpelle. L'érosion du flux de migration est très certainement la cause principale de cette réduction. De manière concomitante, les milieux sur lesquels s'exerçaient les captures d'alouettes sur la commune du Porge ont également été profondément modifiés. Les labours ainsi que les prairies à moutons et à vaches ont disparu, au profit de la forêt et des zones urbanisées.

Bibliographie

- Seurin, J. 1888. Monographie sur le Porge. 148 p.
- Péré, C. & Veiga, J. 2012. Littoral aquitain et oiseaux migrateurs. *Dynamiques Environnementales* n°30, Presses Universitaires de Bordeaux et LGPA-Éditions : 133-146.



Conclusion

L'absence de standardisation et de reconduction régulière d'une enquête nationale sur les tableaux de chasse à tir limite l'interprétation des résultats et ne permet pas de dégager de tendances précises. La mesure de l'impact des prélèvements sur les populations d'alouette des champs se révèle également délicate car, à l'instar d'autres oiseaux migrateurs, l'affluence de l'espèce peut varier fortement selon les années en fonction des contingences climatiques.

Remerciements

Une partie des données de cet article est issue de l'enquête nationale sur les tableaux de chasse à tir pour la saison 2013-2014. Cette enquête a été menée et financée conjointement par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la Fédération nationale des chasseurs (FNC), et a également bénéficié du concours des fédérations départementales des chasseurs. Nos remerciements s'adressent à Laetitia Anstett (FNC) et Mathieu Sarasa (FNC) pour leur collaboration. Les différentes versions de cet article ont bénéficié de la relecture attentive et des suggestions formulées par Jean-Pierre Arnauduc (Directeur technique de la FNC). ●

Bibliographie

- ▶ Aubry, P., Anstett, L., Ferrand, Y., Reitz, F., Ruetz, S., Sarasa, M., Arnauduc, J.-P. & Migot, P. 2016. Enquête nationale sur les tableaux de chasse à tir. Saison 2013-2014 – Résultats nationaux. *Faune sauvage* n° 310, supplément central. 8 p.
- ▶ Barbier, L., Boutin, J.-M. & Eraud, C. 2000. L'alouette des champs. *Faune sauvage* n° 251 : 114-117.
- ▶ BirdLife International. 2015. *European Red List of Birds*. Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities.
http://www.birdlife.org/datazone/userfiles/file/Species/erlob/supplementarypdfs/22717415_alauda_arvensis.pdf
- ▶ Fédération départementale des chasseurs de la Gironde. 1988. Données numériques sur la chasse à l'alouette aux pantes en Gironde. *Bulletin Mensuel ONC* n° 127 : 22-23.
- ▶ Hémerly, G., Gorin, R. & Renault, O. 1992. Origines géographiques et périodes de migration des alouettes des champs (*Alauda arvensis*) en France d'après les résultats du baguage. *Gibier Faune Sauvage* n° 9 : 229-241.
- ▶ Henry, F., Mourguiart, P. & Recarte, J. 2014. La migration automnale de l'Alouette des champs *Alauda arvensis* dans le département des Landes : bilan de 16 années de baguage. *Alauda* n° 82 : 31-40.
- ▶ Roux, D., Dej, F., Landry, P., Body, G. & Eraud, C. 2015. *Suivi des populations nicheuses (1996-2015) et hivernantes (2000-2015). Réseau national d'observation « Oiseaux de passage » ONCFS-FNC-FDC*. Rapport interne ONCFS, octobre 2015. 26 p.

▼ La baisse généralisée des effectifs reproducteurs en Europe pourrait expliquer en partie celle des prélèvements qui paraît s'être dessinée en France.

